

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
LUNDI 1^{ER} FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le lundi 1^{er} février à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 25 janvier 2016, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Brigitte CLATZ, Sylvie LAROCHE, Alain DURAND, Chantal LEMERCIER, Daniel GILLET Gérard DUCABLE, Benoît MERCIER, Marie-Pierre PADULAZZI, Alain BELLENGER, Sophie PAIN François NICOLAS Joëlle GENTY, Marie-Thérèse CUVIER, Véronique ICARD, Eric LEBAS Claude HAMEL, Laurent MARCHESI.

Absents excusés : Gatienné NOLLET procuration à Pierre PELTIER, Arnaud EVREVIN, David HANZARD, Dominique LEFEBVRE procuration à Laurent MARCHESI,

Absente non excusée : Myriam JANVIER.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse CUVIER.

Madame Marie-Thérèse CUVIER remplit les fonctions de secrétaire de séance en collaboration avec Madame Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le rapport leur a été transmis par voie dématérialisée de façon à ce que chacun puisse en prendre connaissance en avant la séance. Monsieur le Maire retrace l'historique des divers votes relatifs au transfert de charges.

Monsieur DUCABLE fait un rappel des divers éléments rentrant en compte dans ce nouveau calcul de transfert. L'attribution de compensation était en 2015 de 161 000 €. Après ce calcul, le montant de 5 838 € sera versé à la collectivité. Il rappelle que la Métropole Rouen Normandie a, depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence sur les dépenses de voirie et d'éclairage public. Les charges de voirie sont évaluées à 214 343 €. A partir de 2021, les emprunts à rembourser ne seront plus pris en compte sur le calcul de reversement et il faudra envisager quelques difficultés supplémentaires.

Les dépenses de voirie représentent 83.27 € par habitant.

Monsieur le Maire remercie monsieur DUCABLE pour son intervention.

Il propose de voter pour approuver ce rapport. Ce rapport est adopté à l'unanimité. La délibération n° 2016/0001 est la suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,

Vu les décisions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 30 novembre 2015,

Vu le rapport de présentation de la CLETC,

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les communes membres,

Considérant la création de services communs entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Rouen,

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : *D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et la ville de Rouen,*

Article 2 : *En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune,*

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie,

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

II - PARTICIPATION FINANCIERE DU TRIATHLON DE BOIS-GUILLAUME DU DIMANCHE 03 AVRIL 2016 :

Monsieur DURAND apporte quelques informations sur le triathlon organisé par la ville de Bois-Guillaume. Il se tiendra en 2016 le dimanche 03 avril et fera l'objet comme les années précédentes de l'aide de bénévoles. Toutefois, le coût important de l'ordre de 10 000 € oblige la ville de Bois-Guillaume à suspendre cette manifestation à partir de 2017.

Monsieur le Maire rappelle que beaucoup de communes sont dans l'obligation de procéder à des restrictions budgétaires.

La ville de Bois-Guillaume sollicite la commune d'Isneauville pour une aide de 600 €. Après quelques échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable. La délibération n° 2016/002 est la suivante :

Considérant que La commune de BOIS-GUILLAUME organise son triathlon annuel le dimanche 03 avril 2016,

Considérant la participation de la commune d'ISNEAUVILLE à cette manifestation à hauteur de 600 € pour les années 2014 et 2015,

Le Conseil Municipal après vote DECIDE à l'unanimité

1 – De participer au triathlon 2016 à hauteur de 600 €,

2 – de prélever cette somme sur l'article 6232 du Budget Primitif 2016.

III - AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016, il est nécessaire de pouvoir continuer à engager les dépenses d'investissement. Après échanges, le Conseil Municipal émet un avis favorable. La délibération n° 2016/0003 est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2016 ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015 : 1 525 251.00 €

(hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 381 312.75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'accepter les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

IV - MAPA N°03/2015 – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DU CENTRE SPORTIF DU CHEVAL ROUGE COMPRENANT LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ET LA COUVERTURE D'UN OU DEUX COURTS DE TENNIS EXTERIEURS : DECLARATION SANS SUITE

Monsieur le Maire expose les conclusions de l'analyse établie suite au résultat de l'appel d'offres lancé pour les travaux rappelés en objet. Le cahier des charges pas assez défini et la réception des dossiers très diversifiés ont obligé la commission d'appel d'offres à se poser quelques interrogations. En effet il apparait que l'étude faite avant le lancement de l'appel d'offres doit être renforcée (rencontrer les divers utilisateurs, les fédérations, d'autres collectivités, détailler les possibilités d'aides financières ..). Monsieur le Maire demande à Alain DURAND de procéder à cette étude complémentaire.

Il propose donc au Conseil Municipal de déclarer « sans suite » ce marché. Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable. La commission de travail sera élargie en partenariat avec les représentants des associations de tennis, de football et de hockey en salle.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de restructuration du groupe scolaire restent prioritaires.

La délibération n° 2016/0004 est la suivante :

Suite à l'appel public à la concurrence du 13 juillet 2015, la commission des marchés à procédure adaptée a procédé à l'analyse des offres reçues.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au cours de cette analyse, il est apparu la nécessité d'approfondir la réflexion sur les besoins réels en équipements sportifs et d'aborder la restructuration du centre sportif du cheval rouge dans une vue d'ensemble.

A cet effet, il propose de déclarer sans suite la procédure actuelle afin de redéfinir les besoins avant le lancement d'une nouvelle consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1 – AUTORISE Monsieur le Maire à déclarer sans suite le marché à procédure adaptée N°03/2015 concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement complémentaire du centre sportif du cheval rouge,

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une nouvelle procédure en s'attachant à mieux définir les besoins.

V - CREATION DE SIX EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE FEVRIER 2016 :

Madame Brigitte CLATZ rappelle que le centre de loisirs accueillera les enfants pour la première fois pendant les vacances de février (du 8 au 12). Les inscriptions sont closes et le bon fonctionnement nous oblige à recruter du personnel saisonnier. Elle propose, au vu des effectifs, d'embaucher 1 directrice, 3 animateurs bafa et 2 animateurs stagiaires bafa répartis sur les deux pôles élémentaire et maternelle. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et la délibération n° 2016/0005 est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir cinq animateurs et un directeur pour le bon fonctionnement du centre de loisirs organisé du 08 au 12 février 2016. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison de la nécessité de diriger, d'animer le centre de loisirs, il propose de créer, à compter du 06 février 2016, trois emplois non permanents sur le grade d'animateur à temps non complet au forfait journalier de 90 €, deux emplois non permanents sur le grade d'animateur stagiaire bafa à temps non complet au forfait journalier de 45 €, un animateur principal de 2^{ème} classe et de l'autoriser à recruter six agents non titulaires pour une durée de 6 jours suite à un accroissement saisonnier d'activités pour le centre de loisirs organisé en du 08 au 12 février 2016.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement éducatif. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : *De créer un emploi non permanent relevant du grade d'animateur principal 2^{ème} classe, pour effectuer les missions de direction, d'animation suite à la mise en place du centre de loisirs organisé du 08 au 12 février 2016. La rémunération sera fixée sur l'échelon 10 du grade d'animateur principal 2^{ème} classe indice brut 518 indice majoré 445 à laquelle s'ajoutent les congés payés, l'avantage nourriture et*

éventuellement les heures complémentaires.

Article 2 : *De créer trois emplois non permanents relevant du grade d'animateur, pour effectuer les missions d'animation suite à la mise en place du centre de loisirs organisé du 08 au 12 février 2016. La rémunération sera fixée sur un forfait journalier de 90 € à laquelle s'ajoutent les congés payés et l'avantage nourriture.*

Article 3 : *De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'animateur stagiaire bafa, pour effectuer les missions d'animation suite à la mise en place du centre de loisirs organisé du 08 au 12 février 2016 La rémunération sera fixée sur un forfait journalier de 45 € à laquelle s'ajoutent les congés payés et l'avantage nourriture.*

Article 4 : *D'autoriser monsieur le Maire à procéder au recrutement du personnel non titulaire selon le détail précisé aux articles 1,2 et 3.*

Article 5 : *En cas d'absence d'un ou de plusieurs animateurs pendant une matinée ou une après-midi, un animateur remplaçant pourra être recruté. Ce dernier bénéficiera d'une rémunération correspondante au taux horaire en vigueur sur ce grade.*

Article 6 : *La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du Budget primitif 2016.*

VI – AGENDA D'ACCESSIBILITE – PROGRAMME AD'AP :

La commune d'ISNEAUVILLE souhaite permettre l'accessibilité de ses bâtiments communaux à l'ensemble de tous ses concitoyens.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 oblige les collectivités à déposer en Préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP). Ce document doit présenter un état des lieux relatif à l'accessibilité des personnes handicapées, un planning d'aménagement, d'équipement et/ou de travaux.

Ce rapport a été établi par le Bureau Veritas Diagnostic en octobre 2015 et transmis en Préfecture de Rouen le 07 janvier 2016.

Les travaux projetés et nécessaires sont programmés à partir de 2016 et se termineront en 2021. Des travaux seront réalisés en régie et d'autres par des entreprises. Le coût total s'élève à 426 000 €. Le montant alloué sur le budget primitif 2016 sera de l'ordre de 36 625 €. Il comprendra des travaux sur les places de stationnement sur les parkings de la mairie, de l'église, de l'annexe de la mairie, des travaux d'accessibilité et d'équipements dans les sanitaires et douches de la salle des sports.

Daniel GILLET rappelle que ces aménagements sont difficiles car la topographie des lieux est très différente. Il faut également prendre en compte les handicaps auditifs, visuels et physiques.

VII – RAPPORT DES COMMISSIONS :

- **Brigitte CLATZ :**

- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :
Vacances de la Toussaint : bilan satisfaisant avec 228 journées vendues. Le déficit s'élève à 4 755 € soit 20.85 € par enfant et par jour.

Un contrôle de la Caisse des Allocations Familiales est programmé le 9 février 2016. Il portera sur l'exercice 2014.

- RPA « le vieux Colombier » :

Le gardien est toujours en arrêt maladie,
La rénovation de certains appartements est en cours. Une réunion avec Seine-Habitat, propriétaire s'est tenue le mercredi 27 janvier dernier,
Le CMJ prévoit des animations,
Des ateliers « nutrition » sont programmés les 7, 14 et 21 mars.

- Chantal LEMERCIER :

Le Domaine du Manoir : Chacun a pu constater les travaux de jonction avec la rue de l'église.

Divers permis de construire ont été déposés, notamment un ensemble de bureaux et crèche derrière l'hôtel ainsi que le projet de bureaux de AXA Assurance. Le pôle situé actuellement à Belbeuf viendra s'implanter sur la zac de la Ronce. La ligne de bus « fast 1 » devrait être prolongée jusqu'à la zone de la Ronce fin de l'année 2017. Les bureaux du centre Départemental de gestion des collectivités territoriales viendront également s'y implanter ainsi que le transfert du cabinet de géomètres « Lecourt, Santus, Jumentier, Quiniou ».

Le projet de restructuration du groupe se poursuit et une réunion est programmée le mardi 2 février.

- Daniel GILLET :

Une commission des travaux est programmée le mardi 16 février à 14 h,
Il a été demandé à la Métropole de procéder à l'élagage de certains arbres,
Un passage « piétons » a été réalisé sur la rue de l'église,
Des courriers ont été adressés aux riverains dont les haies, non taillées, débordaient sur les trottoirs ou chaussées,
Le fleurissement du printemps est commandé,
Les travaux d'aménagement de la maison nouvellement acquise au 132 rue du Mont Roty sont en cours,
Quelques fissures ont été constatées sur la salle des sports, l'entreprise ayant fait le ravalement a été contactée,
La Métropole a été destinataire du plan pluriannuel de voirie pour les projets de travaux d'investissement.

- Sylvie LAROCHE :

Affaires scolaires :

Le Conseil d'école de la maternelle s'est bien déroulé,

NAPS : un goûter organisé par l'AIPE est programmé. La collectivité fournira les boissons.

CMJ :

Une rencontre avec les CMJ de Bois-Guillaume et Bihorel est programmée le samedi 27 février au matin. Les enfants feront connaissance et travailleront sur la journée du 4 juin.

EUROPE ECHANGES :

A fêté ses 45 ans et à l'occasion, la charte a été revalidée,

La semaine de l'Europe se tiendra du 29 mai au 5 juin. Le programme est très chargé. Il est consultable sur le site internet de l'association.

- Alain DURAND :

SEMAINE CULTURELLE : bilan 2015 :

Dépenses : 18 154 € Recettes : 5 114 € soit un déficit de 13 040 €.

PROGRAMME FEVRIER 2015 :

13 Février : Championnat de France de hockey en salle,

Différentes Assemblées Générales ont eu lieu : AMI, Volley ball, Ecole de Musique BBI.

Un fournisseur de terrain synthétique fera un exposé à la commission le jeudi 25 février à 16h30. Cette rencontre sera suivie de la commission qui procèdera à l'étude des demandes de subventions déposées par les associations.

La commission des affaires culturelles se réunira également le jeudi 03 mars pour la programmation 2016.

- Alain BELLENGER :

Le bulletin municipal sera prochainement distribué dans les boites à lettres.

VIII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1 – INSEE : le chiffre officiel de la population légale s'élève à 2 677 habitants au 1^{er} janvier 2016.

2 – BUREAU DE POSTE : Monsieur le Maire a rencontré les représentants de la Poste. Il est envisagé de n'ouvrir le bureau de poste que le matin à partir de juin 2016. La fréquentation est en baisse et représente 120 minutes d'activités correspondant à une ouverture de 6 jours x 3 heures. Monsieur le Maire regrette cette décision. Par ailleurs, la direction de la Poste n'envisage pas de travaux liés à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 25.

Le Maire,
Pierre PELTIER